



2024	1334T
TRAVAUX D'ENTRETIEN	
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAUX	
Avenue Saint Louis – avenue de Bonneuil – avenue des Perdrix Du 27/10/2024 au 31/10/2024	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1472

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, et R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de la Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier approuvée par la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS019 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la DSEA, du 02 octobre 2024,

Considérant qu'en raison de l'entretien du réseau d'assainissement, exécuté par les sociétés mandatées par la DSEA, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Saint Louis, avenue de Bonneuil, avenue des Perdrix, du 27 octobre 2024 au 31 octobre 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, au droit de l'intervention, avenue Saint Louis, entre la rue Arago et l'avenue de Bonneuil, avenue de Bonneuil, entre l'avenue Saint Louis et l'avenue des Perdrix, avenue des Perdrix, entre l'avenue de Bonneuil et l'avenue de l'Alma, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 27 octobre 2024 au 31 octobre 2024.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en alternat manuel avec homme trafic (**panneau K10**), au droit de l'intervention, avenue Saint Louis, entre la rue Arago et l'avenue de Bonneuil, avenue de Bonneuil, entre l'avenue Saint Louis et l'avenue des Perdrix, avenue des Perdrix, entre l'avenue de Bonneuil et l'avenue de l'Alma, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 27 octobre 2024 au 31 octobre 2024.**

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le deux octobre deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



[Signature]

07 OCT 2024

Date de publication électronique